

Convention-cadre - ARTICLE 36 bis

- ENTRE La Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale S.A. (en abrégé SLRB), organisme d'intérêt public de catégorie B, dont le siège est établi Avenue de la Toison d'Or, 72 à 1060 Bruxelles
Ici représentée par Monsieur Safouane AKREMI, Président, par délégation, par Madame Dorien ROBBEN, Directrice générale-adjointe et Monsieur Raphaël JHOTTE, Vice-Président, Administrateur délégué dans le cadre de la gestion journalière qui leur a été confiée par le Conseil d'administration et par le Comité de Direction, ci-après dénommée « la SLRB »
- ET BRUSS'HELP dont le siège est établi à 1000 Bruxelles, Rue de l'Association, 15 ;
ici représentée par KASSA NEBEL ^{Admin} ~~délégué~~ (fonction) et VERBEELEN PIERRE ~~VERBEELEN PIERRE~~ ^{VERBEELEN PIERRE} (fonction) en vertu de ses statuts / ~~décision prise par l'organe de gestion compétent en date du~~ ... (biffer la mention inutile)
- ET LES 16 SOCIETES IMMOBILIERES DE SERVICE PUBLIC DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, ci-après dénommées « les SISP », plus amplement décrites aux pages de signatures.

Considérant que l'article 36 bis de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 1996 organisant la location des habitations gérées par la Société du Logement de la Région bruxelloise ou par les sociétés immobilières de service public impose aux SISP de conclure une ou plusieurs conventions d'attributions prioritaires de logements, portant sur « 6 %* minimum du total des attributions de l'année précédente, avec un ou des organismes bruxellois agréés conformément aux art. 28 et suivants de l'Ordonnance du 14 juin 2018 relative à l'aide d'urgence et à l'insertion des personnes sans abri, aux art. 3 et suivants du décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil, et au décret du 8 mai 2009 relatif à l'aide sociale générale, sous réserve que ces organismes garantissent l'accompagnement des personnes relogées .

Les organismes communiquent leurs conventions à Bruss'Help, l'organisme visé à l'article 58 de l'ordonnance du 14 juin 2018 relative à l'aide d'urgence et à l'insertion des personnes sans abri.

(...)

Une convention cadre est conclue entre la SLRB, les sociétés et Bruss'Help. Cette convention-cadre prévoit notamment que Bruss'Help est chargé d'identifier le candidat-locataire, de proposer des organismes chargés de l'accompagnement des personnes relogées, ainsi que d'évaluer annuellement le dispositif d'attribution prioritaire avec la SLRB. »

Considérant qu'en date du 17/02/2025....., la SLRB a décidé de procéder à la conclusion de la présente convention ;

Considérant qu'en date du, la SISP (mettre la dénomination) a décidé de procéder à la conclusion de la présente convention ; (à compléter pour chaque SISP) ;

Considérant qu'en date du 14/03/2025....., Bruss'Help a décidé de procéder à la conclusion de la présente convention.

* vu l'article 6 de l'AGRBC du 16 mai 2024, le pourcentage s'élève à 3% à partir du 1^{er} janvier 2025, à 4,5 % à partir du 1^{er} janvier 2026 et à 6% à partir du 1^{er} janvier 2027

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à partir de la signature par l'ensemble des parties. (3 juillet 2025)

Les parties peuvent y mettre fin de commun accord. Dans ce cas, elles devront conclure une nouvelle convention prenant effet le 1^{er} jour qui suit la fin de la convention précédente.

Article 2 – Identification des bénéficiaires des attributions prioritaires dans le cadre de l'article 36 bis de l'AGRBC du 26 septembre 1996

Bruss'Help délègue, par voie de convention, l'identification concrète des candidats aux organismes ayant conclu des conventions de collaboration avec les SISP en application de l'article 36 bis de l'AGRBC du 26 septembre 1996 qui ont fait l'objet d'une approbation par la SLRB.

A la demande des SISP et/ou des organismes, Bruss'Help pourra faciliter la mise en place de conventions de collaboration.

L'identification des candidats doit se faire dans le respect des conditions d'admission applicables pour l'obtention d'un logement social ainsi que dans le respect des autres dispositions reprises dans la réglementation relative à la location des logements sociaux.

Après identification des candidats bénéficiaires, Bruss'Help devra recevoir des organismes ayant présenté ses candidats les informations anonymisées relatives à cette identification reprenant une justification succincte des candidatures présentées. La transmission de ces informations à Bruss'Help doit se faire dans la foulée des propositions des attributions faites par les SISP. Les modalités de cette transmission seront déterminées entre Bruss'Help et les organismes concernés.

Bruss'Help peut, en cas de besoin, demander aux organismes concernés les informations non anonymisées relatives à l'identification des candidats. Ces données seront alors transmises par l'organisme concerné dans le respect des dispositions législatives et réglementaires (RGPD, protection de la vie privée, secret professionnel).

Bruss'Help reprendra les données anonymisées relatives à l'identification concrète des candidats dans un rapport qui sera établis tous les trois mois et qui sera transmis à la SLRB après validation par son organe de gestion compétent. Le délai de trois mois peut être révisé de commun accord entre les parties à la présente convention.

Pour permettre l'évaluation annuelle du dispositif organisée à l'article 6 de la présente convention, les SISP transmettront à la SLRB après approbation par leur organe de gestion un rapport récapitulatif concernant les attributions prioritaires de logements réalisées sur base des conventions de collaboration conclues en application de l'article 36bis précité pour l'année concernée. Ce rapport comprenant les données anonymisées doit parvenir à la SLRB pour la fin du mois de janvier de l'année qui suit l'année sur laquelle porte le rapport.

Article 3 – Obligations de la SLRB

La SLRB s'engage à :

- communiquer à Bruss'Help les données statistiques sur les conventions introduites par les SISP en application de l'article 36 bis de l'AGRBC du 26 septembre 1996 ayant fait l'objet d'une approbation par la SLRB pour la fin décembre de chaque année et à les publier sur Artemis (Plateforme d'échanges, de partage de connaissances et de collaboration entre la SLRB et les SISP reprenant notamment les documents et informations concernant le secteur);
- communiquer à Bruss'Help pour la fin décembre de chaque année les informations sur les conventions ayant fait l'objet d'une approbation par la SLRB et qui ne seront plus poursuivies l'année suivante et à les publier sur Artemis ;
- communiquer à Bruss'Help la convention-type de collaboration entre SISP et organisme après soumission au Comité restreint de concertation (CRC) et après adoption par son organe de gestion compétent et la publier sur Artemis ;
- communiquer à Bruss'Help toute modification de cette convention-type et la publier sur Artemis.

Article 4 – Accompagnement des bénéficiaires d'une attribution prioritaire sur base de l'article 36 bis de l'AGRBC du 26 septembre 1996

Les organismes ayant conclu une convention de collaboration avec les SISP assurent un accompagnement des bénéficiaires après l'attribution du logement dans le respect des dispositions de la convention de collaboration conclue et des dispositions spécifiques propres à ces organismes. La convention de collaboration devra prévoir la durée et les modalités de l'accompagnement sachant que la durée de celui-ci est de minimum 3, 6 ou 12 mois en fonction du public visé. *En cas de difficultés constatées avec le locataire qui menacerait son maintien dans le logement, la SISP pourra solliciter une intervention de l'acteur social durant l'ensemble de la convention signée entre la SISP et l'acteur social. Celui-ci sera tenu de répondre à cette demande d'intervention afin de tenter d'apporter des solutions aux difficultés rencontrées.*

Les organismes concernés transmettent à Bruss'Help des données anonymisées concernant l'accompagnement des bénéficiaires. Les modalités d'établissement du rapport et de sa transmission à Bruss'Help seront déterminées entre Bruss'Help et les organismes concernés.

Bruss'Help reprendra ces données anonymisées dans un rapport qui sera transmis à la SLRB après approbation par son organe de gestion compétent pour la fin du mois de janvier de l'année qui suit l'année sur laquelle porte le rapport en vue de permettre l'évaluation annuelle du dispositif organisée à l'article 6 de la présente convention.

Les SISP transmettront également à la SLRB un rapport concernant l'accompagnement reprenant des données anonymisées après approbation par leur organe de gestion compétent pour la fin du mois de janvier de l'année qui suit l'année sur laquelle porte le rapport en vue de permettre l'évaluation annuelle du dispositif organisée à l'article 6 de la présente convention.

Article 5 – Sonnette d'alarme

§1^{er} - En cas de difficulté constatée par une SISP au niveau de la collaboration de l'organisme ayant conclu une convention de collaboration avec elle eu égard aux obligations de celui-ci découlant de la convention, la SISP concernée informera, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 30 jours du constat en tenant compte de la nature de la difficulté, la SLRB de la situation et des actions qu'elle aura elle-même déjà entreprises vis-à-vis de l'organisme et qui n'ont pas abouti à une amélioration de la situation.

La SLRB prendra contact avec Bruss'Help le plus rapidement possible et au plus tard dans les 10 jours de l'information de la SISP en tenant compte de la nature de la difficulté afin de demander son intervention pour dégager des pistes de solution.

Le cas échéant, une réunion pourra être organisée par la SLRB et rassemblant les différentes parties à la convention-cadre et à la convention de collaboration visée par la demande d'intervention. Cette réunion devra se tenir le plus rapidement possible et au plus tard dans les 30 jours de la demande d'intervention introduite par la SLRB en tenant compte de la nature de la difficulté.

Bruss'Help veillera à ce que l'organisme respecte les solutions dégagées sur lesquelles Bruss'Help, la SLRB, la SISP et l'organisme concerné se seront accordées.

La SISP concernée informera la SLRB de l'évolution de la situation.

Cette procédure peut être utilisée sans préjudice pour la SISP concernée de saisir les tribunaux de l'ordre judiciaire concernant la relation locative et/ou de faire appel aux autorités communales ou policières compétentes.

§2 – En cas de difficulté constatée par un organisme au niveau de la collaboration de la SISP eu égard aux obligations de celle-ci découlant de la convention de collaboration conclue, l'organisme concerné informera, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 30 jours du constat en tenant compte de la nature de la difficulté, Bruss'Help de la situation et des actions qu'il aura lui-même déjà entreprises vis-à-vis de la SISP et qui n'ont pas abouti à une amélioration de la situation.

Bruss'Help prendra contact avec la SLRB le plus rapidement possible et au plus tard dans les 10 jours de l'information en tenant compte de la nature de la difficulté afin de demander son intervention pour dégager des pistes de solution.

Le cas échéant, une réunion pourra être organisée par la SLRB et rassemblant les différentes parties à la convention-cadre et à la convention de collaboration visée par la demande d'intervention. Cette réunion devra se tenir le plus rapidement possible et au plus tard dans les 30 jours de la demande d'intervention introduite par BRUSS'HELP en fonction de la nature de la difficulté.

La SLRB veillera à ce que la SISP respecte les solutions dégagées sur lesquelles Bruss'Help, la SLRB, la SISP et l'organisme concerné se seront accordées.

L'organisme concerné informera Bruss'Help de l'évolution de la situation.

Article 6 – Evaluation de l'article 36 bis de l'AGRBC du 26 septembre 1996

Une évaluation est réalisée chaque année sur base des conventions approuvées par la SLRB, des rapports établis par Bruss'Help et par les SISP sur l'identification des candidats en application de l'article 2 de la présente convention et sur l'accompagnement des bénéficiaires en application de l'article 4 de la présente convention ainsi que sur base des chiffres des attributions effectuées dans ce cadre.

L'évaluation se fait après que la SLRB soit en possession des statistiques consolidées concernant les attributions de l'année (fin janvier de l'année suivante). La SLRB s'engage à transmettre sans délai ces chiffres aux parties à la présente convention.

Toutefois, la première évaluation se fera sur base des statistiques consolidées concernant les attributions de l'année 2026 (soit après fin janvier 2027).

Cette évaluation tiendra compte du contexte général des attributions prioritaires de logements sociaux faites en application d'autres dispositifs de l'AGRBC du 26 septembre 1996 (articles 33, 35, 36 et 37) ainsi que des occupations précaires de logements sociaux.

Les statistiques consolidées liées à ces dispositifs seront communiquées aux parties à la présente convention par la SLRB en même temps que les statistiques relatives aux conventions et aux attributions faites en application de l'article 36 bis de l'AGRBC du 26 septembre 1996.

La SLRB invitera les parties à la présente convention à une réunion qui se tiendra à la SLRB pour faire le bilan de l'application de l'article 36 bis.

Un rapport conjoint d'évaluation sera établi et sera soumis par la SLRB au Comité restreint de Concertation (CRC) avant que Bruss'Help et la SLRB le soumettent à leur organe de gestion compétent pour validation. Dans ce rapport, il devra notamment être mentionné les pistes d'amélioration - en ce compris celles concernant l'attribution de logements et les modalités de présentation des candidats - et les actions à entreprendre par les parties concernant le dispositif, les propositions de modifications de la réglementation applicable et des documents-type ainsi que les modalités de communication des conclusions de l'évaluation.

Article 7 – Contacts des parties

Pour toute question relative à la bonne exécution de la présente convention, les SISP peuvent s'adresser à la personne suivante :

Pour la SLRB :

Madame Caroline OSSELAER, Coordinatrice-Juriste

par courriel à cosselaer@slrb.brussels ou par téléphone au 02/533.19.13 ;

Pour Bruss'Help :

Madame/Monsieur *Demanche Delphine*.....

Par courriel à *hd@bruss'help.org*.....

ou par téléphone au *02/332.86.85*
0475 152 03 35

Pour toute question relative à la bonne exécution de la présente convention, la SLRB et Bruss'Help peuvent s'adresser aux personnes suivantes pour chacune des 16 SISP (voir pages de signatures).

Les parties s'engagent à informer sans délai leurs co-contractants de toute modification des données de contact reprises au présent article.

Article 8 – Liste des organismes agréés

Bruss'Help transmet à la SLRB la liste des organismes agréés visés au §1^{er} de l'article 36bis de l'AGRBC du 26 septembre 1996 à la date de l'entrée en vigueur de la présente convention et s'engage à transmettre toute modification à la SLRB

La SLRB s'engage à publier cette liste ainsi que toutes ses modifications sur Artemis.

Article 9 - RGPD

Afin de répondre au Règlement Général sur la Protection des Données, les parties signataires s'engagent à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer le traitement et la sécurité des données à caractère personnel.

Article 10- Modification de la convention

Les parties peuvent modifier de commun accord le contenu de la présente convention. Ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention qui sera soumis au CRC avant signature par les parties.

Fait à Bruxelles, le 3 juillet 2025..... (date qui sera remplie par la SLRB lors de la réception de la convention signée par la dernière partie signataire

En 18 exemplaires. Chacune des parties reconnaît avoir reçu le sien.

Pour la SLRB,

Raphaël JEHOTTE
Vice-président,
administrateur-délégué,



Raphaël Jehotte
24 févr. 2025

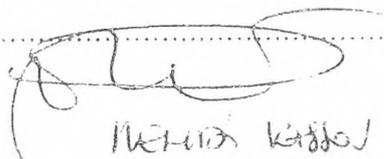
Pour Safouane AKREMI,
Président, et par délégation



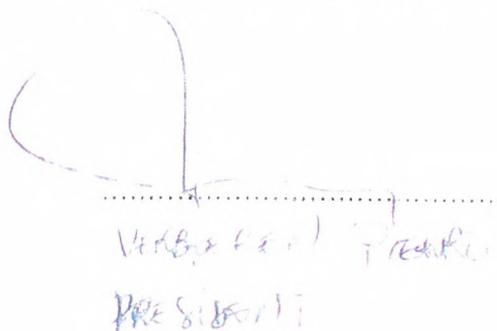
Dorien Robben
24 févr. 2025

Dorien ROBBEN,
Directrice générale adjointe

Pour Bruss'Help,



Mehdi Kabbaj



Veronique Frenay
Présidente

La signature des 16 SISF est prévue aux pages qui suivent (une page par SISF)

Article 10- Modification de la convention

Les parties peuvent modifier de commun accord le contenu de la présente convention. Ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention qui sera soumis au CRC avant signature par les parties.

Fait à Bruxelles, le (date qui sera remplie par la SLRB lors de la réception de la convention signée par la dernière partie signataire

En 18 exemplaires. Chacune des parties reconnaît avoir reçu le sien.

Pour la SLRB,

Raphaël JEHOTTE
Vice-président,
administrateur-délégué,



Raphaël Jehotte
24 févr. 2025,

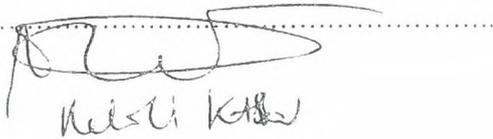
Pour Safouane AKREMI,
Président, et par délégation



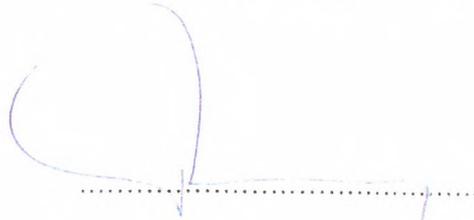
Dorien Robben
24 févr. 2025,

Dorien ROBZEN,
Directrice générale adjointe

Pour Bruss'Help,



Kelsi Kats



LA ROBZEN) PRÉSIDENT
PRÉSIDENT

La signature des 16 SISP est prévue aux pages qui suivent (une page par SISP)

Article 10- Modification de la convention

Les parties peuvent modifier de commun accord le contenu de la présente convention. Ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention qui sera soumis au CRC avant signature par les parties.

Fait à Bruxelles, le (date qui sera remplie par la SLRB lors de la réception de la convention signée par la dernière partie signataire

En 18 exemplaires. Chacune des parties reconnaît avoir reçu le sien.

Pour la SLRB,

Raphaël JEHOTTE
Vice-président,
administrateur-délégué.



Raphaël Jehotte
24 Mars 2025

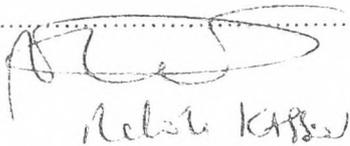
Pour Safouane AKREMI,
Président, et par délégation



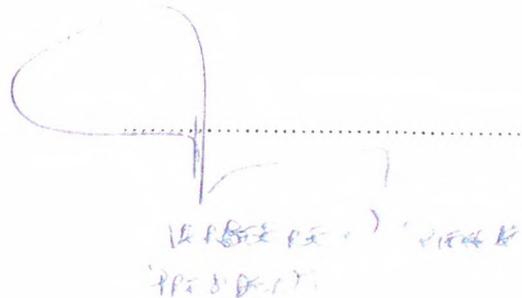
Dorien Robben
24 Mars 2025

Dorien ROBZEN,
Directrice générale adjointe

Pour Bruss'Help,



Robert KASSER



LE PRÉSIDENT (AKREMI) ET LE PRÉSIDENT (AKREMI)

La signature des 16 SISF est prévue aux pages qui suivent (une page par SISF)

« Foyer Anderlechtols »

ici représentée par GÄBELE.....LAURENT..... directeur
(fonction) et Général.....
(fonction) en vertu des statuts de la société/d'une décision prise
par l'organe de gestion compétant de la SISP en date du
..... (biffer la mention
inutile)

Pour toute question relative à la bonne exécution de la présente convention, la SLRB
et Bruss'Help peuvent s'adresser aux personnes suivantes :

Pour le « Foyer Anderlechtols »

Madame/Monsieur ABAIDIA.....RAJA.....
..... Par courriel à RABAI.DIA@paah.be
ou par téléphone au 0476/8821.32

Pour « Foyer Anderlechtols »



Laurent GÄBELE
Directeur Général / Algemeen Directeur



Lotfi MOSTEFA
Président / Voorzitter

« En Bord de Soignes »

ici représentée par Aziz Sopi, Directeur Général
(fonction) et D. Soriniliob, Administrateur
(fonction) en vertu des statuts de la société/d'une décision prise
par l'organe de gestion compétant de la SISP en date du
..... (biffer la mention
inutile)

Pour toute question relative à la bonne exécution de la présente convention, la SLRB
et Bruss'Help peuvent s'adresser aux personnes suivantes :

Pour « En Bord de Soignes »

Madame/Monsieur VERKESI
..... Par courriel à b.verkesi@ebdo.beum.ch
ou par téléphone au 0497 59 91 50

Pour « En Bord de Soignes »

~~Aziz Sopi
Directeur Général~~

Daniel Soriniliob
Administrateur
Fonction de Vice-Président



« Le Logis- Floréal »

ici représentée par M^{lle} Daphné Godfirmon - Directrice Générale
(fonction) et M^{lle} Ana De Boé - Présidente
(fonction) en vertu ~~des statuts de la société~~/d'une décision prise
par l'organe de gestion compétant de la SISP en date du
24/04/2025..... (biffer la mention
inutile)

Pour toute question relative à la bonne exécution de la présente convention, la SLRB
et Bruss'Help peuvent s'adresser aux personnes suivantes :

Pour « Le Logis-Floréal »

Madame/Monsieur Daphné Godfirmon
..... Par courriel à dgodfirmon@lelogisfloral.be
ou par téléphone au 0475.154.46.48

Pour « Le Logis - Floréal »

.....
ANA DE BOÉ
Présidente


.....
Daphné GODFIRNON
DIRECTRICE GENERALE


« Le Logement Bruxellois »

ici représentée par Lionel GODRIE, CEO
(fonction) et Kasim TAFFRANTI, Président
(fonction) en vertu des statuts de la société/d'une décision prise
par l'organe de gestion compétant de la SISP en date du
25/12/19 (biffer la mention
inutile)

Pour toute question relative à la bonne exécution de la présente convention, la SLRB
et Bruss'Help peuvent s'adresser aux personnes suivantes :

Pour « Le Logement Bruxellois »

Madame/Monsieur Yolande FRANÇOIS

Par courriel à y.francois@lbw.brussels

ou par téléphone au

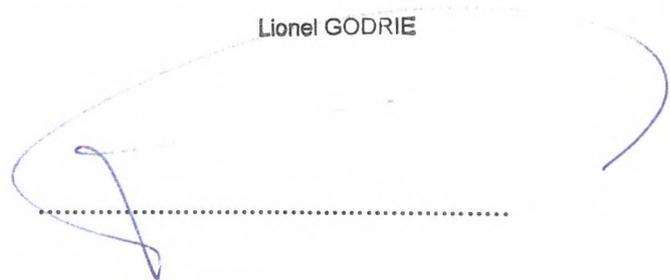
Pour « Le Logement Bruxellois »

Pour Kasim TAFFRANTI,
Président

PO
happy

LE LOGEMENT BRUXELLOIS scrl
DE BRUSSELS HOUSING cvba
Directeur Général / Directeur-Generaal

Lionel GODRIE



« Le Foyer Laekenois »

ici représentée par Monsieur Antoine Pourtois
(fonction) et Directeur Général
(fonction) en vertu des statuts de la société/d'une décision prise
par l'organe de gestion compétant de la SISP en date du
..... 08 septembre 2017 (biffer la mention
inutile)

Pour toute question relative à la bonne exécution de la présente convention, la SLRB
et Bruss'Help peuvent s'adresser aux personnes suivantes :

Pour « Le Foyer Laekenois »

Madame/Monsieur..... VANDERBURST KRIST
..... Par courriel à INF @ FH. BRUSSELS
ou par téléphone au

Pour « Le Foyer Laekenois »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



.....
C. POURTOIS
.....

« Comensia »

ici représentée par Cédric Mahieu (Directeur Général)
(fonction) et Jean-Louis Pirotin (Président)
(fonction) en vertu des statuts de la société/d'une décision prise
par l'organe de gestion compétant de la SISF en date du
24/04/2025..... (biffer la mention
inutile)

Pour toute question relative à la bonne exécution de la présente convention, la SLRB
et Bruss'Help peuvent s'adresser aux personnes suivantes :

Pour « Comensia »

Madame/Monsieur FASTENAÏEL Ewæ
..... Par courriel à info@comensia.be
ou par téléphone au 021.511.18.14

Pour « Comensia »

.....

Cédric MAHIEU
Directeur Général
Algemeen Directeur



.....

ir. Jean-Louis Pirotin
Président

.....

.....

« Log'Iris »

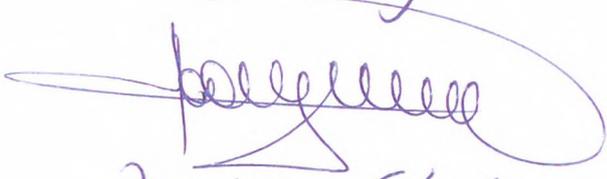
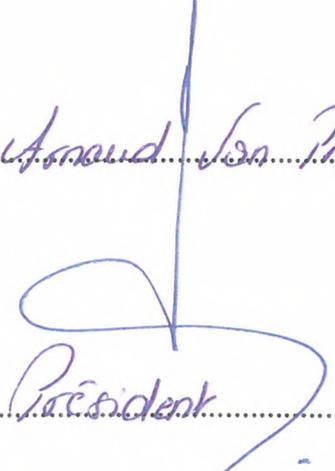
ici représentée par M. Arnaud Van Praet..... Président
(fonction) et Dame Zohide Hadj M'Hend..... Directrice générale
(fonction) en vertu des statuts de la société/d'une décision prise
par l'organe de gestion compétant de la SISP en date du
..... 28 mai 2015..... (biffer la mention
inutile)

Pour toute question relative à la bonne exécution de la présente convention, la SLRB
et Bruss'Help peuvent s'adresser aux personnes suivantes :

Pour « Log'Iris »

Madame/Monsieur..... Lilit Petrosian..... Coordinatrice sociale
..... Par courriel à Lpetrosian@logiris.brussels.....
ou par téléphone au 02739 0737

Pour « Log'Iris »

<u>Zohide Hadj M'Hend</u>  <u>Directrice générale</u>	<u>Arnaud Van Praet</u>  <u>Président</u>
---	--

« Binhôme »

ici représentée par M. Y.PIQUET-Président et M.E.DE BOCK-Vice-Président
en vertu des statuts de la société

Pour toute question relative à la bonne exécution de la présente convention, la SLRB
et Bruss'Help peuvent s'adresser aux personnes suivantes :

Pour « Binhôme »

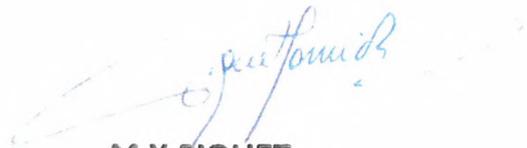
Mesdames N. NICAISE - Directrice générale et D. WAHL - Directrice Gestion Locative & Sociale

Par courriel à dg@binhome.brussels ou info@binhome.brussels ou par téléphone au
02-486.69.00

Pour « Binhôme »



**M.E.DE BOCK
Vice-Président**



**M.Y.PIQUET
Président**

« Lojega »

ici représentée par Hervé DOYEN (Président)
(fonction) et Leticia BERESI (Directrice Générale)
(fonction) en vertu des statuts de la société/~~une décision prise~~
~~par l'organe de gestion compétant de la SISP en date du~~
..... (biffer la mention
inutile)

Pour toute question relative à la bonne exécution de la présente convention, la SLRB et Bruss'Help peuvent s'adresser aux personnes suivantes :

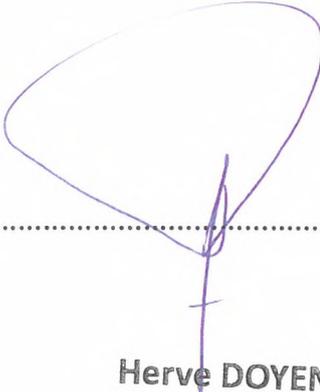
Pour « Lojega »

Madame/Monsieur M^{me} VYVERMAN
..... Par courriel à i.vyverman@lojega.be
ou par téléphone au 02/432 97 04

Pour « Lojega »

.....

Leticia BERESI
Directrice Générale
Algemeen Directrice
.....

.....

.....
Hervé DOYEN
Président
Voorzitter
.....



19-06-2025

« Le Logement Molenbeekois »

ici représentée par FRÉDÉRIC DUFOUR, DIRECTEUR GÉNÉRAL
(fonction) et REDOUANE ASAADI, PRÉSIDENT DU C.A.
(fonction) en vertu des statuts de la société/d'une décision prise
par ~~l'organe de gestion compétant de la SISF~~ en date du
..... (biffer la mention
inutile)

Pour toute question relative à la bonne exécution de la présente convention, la SLRB
et Bruss'Help peuvent s'adresser aux personnes suivantes :

Pour « Logement Molenbeekois »

Madame/Monsieur VALÉRIE FLAHAUX.....

..... Par courriel à V.FLAHAUX@LLM.BRUSSELS.....

ou par téléphone au

Pour « Le Logement Molenbeekois »

SCRL Le Logement Molenbeekois
Redouane ASAADI
Président CA
.....

SCRL Le Logement Molenbeekois
Frédéric DUFOUR
Directeur général
.....

« Foyer du Sud »

ici représentée par Matthieu Tihon, Président,
(fonction) et Stéphane Van der Cruyssen, Directeur Général
(fonction) en vertu des statuts de la société/d'une décision prise
par l'organe de gestion compétant de la SISP en date du
..... (biffer la mention
inutile)

Pour toute question relative à la bonne exécution de la présente convention, la SLRB
et Bruss'Help peuvent s'adresser aux personnes suivantes :

Pour « Foyer du Sud »

Madame/Monsieur KRaddija Haouigui
..... Par courriel à khao@foyerdusud.be
ou par téléphone au 0490/32.05.26

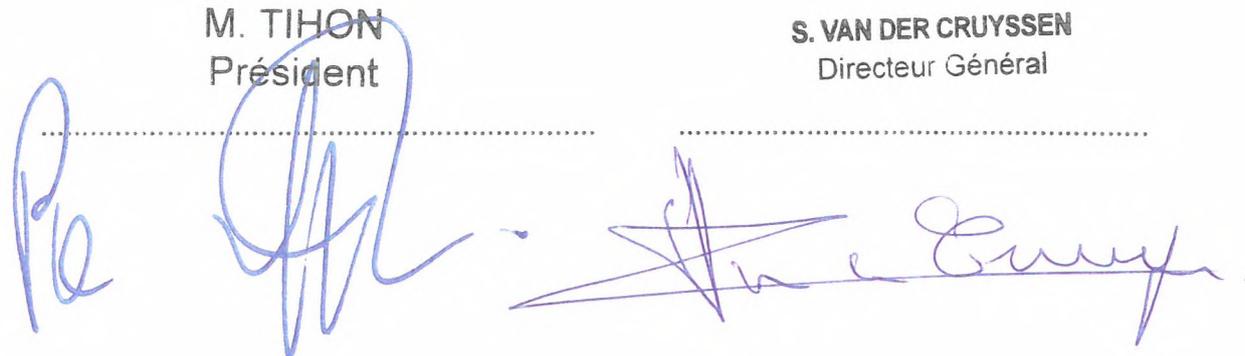
Pour « Foyer du Sud »

.....

M. TIHON
Président

S. VAN DER CRUYSSSEN
Directeur Général

.....



« Habitations De Bruxelles Mille Deux Cent Dix »

ici représentée par *A. Medhoun, Président*
(fonction) et *G. Gilot, directeur général*
(fonction) en vertu des statuts de la société/d'une décision prise
par l'organe de gestion compétant de la SISP en date du
..... (biffer la mention
inutile)

Pour toute question relative à la bonne exécution de la présente convention, la SLRB et Bruss'Help peuvent s'adresser aux personnes suivantes :

Pour le « Habitations De Bruxelles Mille Deux Cent Dix »

Madame/Monsieur..... *J. Bieufit*
..... Par courriel à *J. Bieufit @ hbm-brussel*
ou par téléphone au *02/250.35.30*

Pour « Habitations De Bruxelles Mille Deux Cent Dix »


Gauthier GILOT
Directeur Général
Algemeen Directeur
.....


Ahmed MEDHOUNE
Président-Voorzitter
.....



14 -05- 2025

« Le Foyer Schaerbeekois »

ici représentée par M. BOXUS PRÉSIDENTE
(fonction) et A. TIMMERMANS, DIRECTRICE GÉNÉRALE
(fonction) en vertu des statuts de la société/d'une décision prise
par l'organe de gestion compétant de la SISF en date du
25/04/2025 (biffer la mention
inutile)

Pour toute question relative à la bonne exécution de la présente convention, la SLRB
et Bruss'Help peuvent s'adresser aux personnes suivantes :

Pour « Le Foyer Schaerbeekois »

Madame/Monsieur C. TRAORE et F. LOFFET
..... Par courriel à ctratore@fsh.be et floffet@fsh.be
ou par téléphone au 0212408040

Pour « Le Foyer Schaerbeekois »


Anne Timmermans
Directrice Générale

Myriam Boxus
Présidente


« L'Habitation Moderne »

ici représentée par Monsieur X Liénart Président
(fonction) et Madame C. Lilien Directrice Générale
(fonction) en vertu des statuts de la société/d'une décision prise
par l'organe de gestion compétent de la SISF en date du
..... 23 mars 2025 (biffer la mention
inutile)

Pour toute question relative à la bonne exécution de la présente convention, la SLRB
et Bruss'Help peuvent s'adresser aux personnes suivantes :

Pour « L'Habitation Moderne »

..... Par courriel à .. C. Lilien, Directrice Générale et Mme Y. de le
Wingne, Directrice Social, Locatif et Support
.....
ou par téléphone au 02 474 38 30

Pour « L'Habitation Moderne »

.....

Catherine Lilien
Directrice Générale
..... Algemeen Directeur

.....

Xavier Liénart
Président
..... Voorzitter

« Everecity »

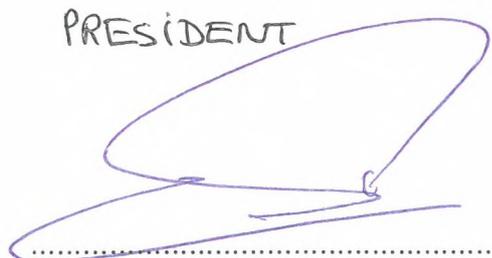
ici représentée par MONSIEUR MATHIEU VERVOORT, PRESIDENT
(fonction) et MADAME PASCALE ROELANTS, DIRECTRICE-GENERALE
(fonction) en vertu ~~des statuts de la société~~/d'une décision prise
par l'organe de gestion compétant de la SISP en date du
..... 17/10/2023..... (biffer la mention
inutile)

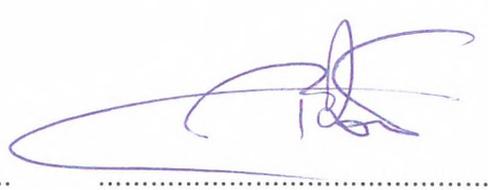
Pour toute question relative à la bonne exécution de la présente convention, la SLRB
et Bruss'Help peuvent s'adresser aux personnes suivantes :

Pour « Everecity »

Madame/Monsieur..... AUQUIER DAISY.....
..... Par courriel à ... daquiers@everecity.be.....
ou par téléphone au . 02/430.65.24

Pour « Everecity »

..... M. VERVOORT.....
PRESIDENT


..... P. ROELANTS.....
DIRECTRICE-GENERALE


« Alliance Bruxelloise Coopérative »

ici représentée par M. J.-M. LAMBOTTE, Président
(fonction) et L. VANCLAIRE, Directeur général
(fonction) en vertu des statuts de la société/d'une décision prise
par l'organe de gestion compétant de la SISF en date du
..... (biffer la mention
inutile)

Pour toute question relative à la bonne exécution de la présente convention, la SLRB
et Bruss'Help peuvent s'adresser aux personnes suivantes :

Pour « Alliance Bruxelloise Coopérative »

Madame/Monsieur..... Gisoline WILLEMS
..... Par courriel à g.willems@ABCOOP.BE
ou par téléphone au 02 74 35 24 48

Pour « Alliance Bruxelloise Coopérative » :

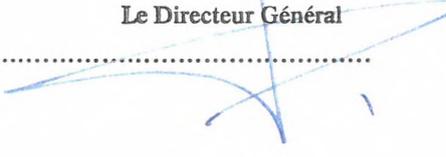
ALLIANCE BRUXELLOISE COOPERATIVE SC

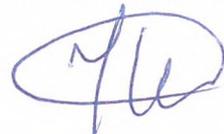
Société coopérative

RPM : 0642.551.259

Le Directeur Général

Le Président

.....

.....
L. VANCLAIRE

.....

.....
J.-M. LAMBOTTE